



Procès-verbal Conseil municipal du 11 mars 2024

Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

M. BELOT, Mme BRIÈRE, M. RAVET, Mme THIBAUT, M. CARRÉ, Mme LACHAMP, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme PERRIN, M. GLEMET, M. ROBERT, Mme NOUGUÈS, M. PITEAU, Mme RICHARD, M. BEAUFFIGEAU, Mme POTHIER, Mme JOUBERT, M. MASSON

Pouvoirs :

Mme AUBOIN-HANNOYER donne pouvoir à M. CABRI
M. GADRAS donne pouvoir à Mme DUBUS-HERAULT
Mme LAHDELMA donne pouvoir à Mme RAVET
M. RODIER donne pouvoir à Mme LACHAMP

Absent excusé : M. BELOT Nicolas

Date de convocation : 4 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023.

N° 24.03.11.01 Exploitation du réseau de chauffage urbain – Délégation de service public – Mode de gestion

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de déléguer un service public à un délégataire public ou privé. En l'occurrence, le contrat de délégation du service public de l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville de Jonzac, conclu avec la société DALKIA, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est fixée par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au préalable, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l’exploitation de réseau de chauffage urbain de la ville de Jonzac au vu du rapport établi par Monsieur le Maire en application de l'article L.1411-4 du CGCT (cf. la pièce jointe annexée à la présente délibération).

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et rappelle que le document a pour objet :

- ♣ de rappeler les caractéristiques actuelles du service
- ♣ de présenter les différents modes de gestion envisageables
- ♣ d’exposer les principaux objectifs de la Ville
- ♣ de présenter les caractéristiques générales du contrat envisagé

Monsieur le Maire Honoraire indique que les jonzacais ont bénéficié du raccordement au réseau de chauffage urbain en 1981. En 1992, la collectivité fait le choix de la délégation de service public « a minima » en conservant le droit d’usage de la redevance d’occupation du domaine public permettant ainsi la maîtrise des investissements. La régie étant bénéficiaire, le système a fait ses preuves.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation du service public de l’exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville de Jonzac, conclu avec la société DALKIA, arrivant à échéance le 31 décembre 2024,

VU, le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques de l'actuel service et les orientations retenues pour sa gestion future, les différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du site et les raisons motivant le souhait de la Collectivité de recourir à la délégation de service public ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service public

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve le principe de délégation sous la forme de l'affermage du service public d’exploitation du réseau de chauffage urbain de la commune pour une durée de 5 ans (échéance au 31 décembre 2029),

Emet un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisageables ainsi que les principales caractéristiques de la délégation de service public envisagée ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour satisfaire à l’exigence de publicité telle qu’elle résulte des dispositions de l’article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; en premier lieu, la publicité légale faisant appel de candidatures auprès des entreprises spécialisées dans le JOUE, le BOAMP et dans une publication spécialisée,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et, notamment, entamer la libre discussion prévue à l'article L.3124 du Code de la Commande Publique

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 24.03.11.02 Création d'une commission de délégation de service public – Élection des membres

Monsieur le Maire rappelle la procédure de mise en œuvre d'une délégation de service public. En application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une commission analyse les dossiers reçus et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de la validité de leurs candidatures. Au vu de l'avis de la commission, le Maire, en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Lorsque la commune compte moins de 3 500 habitants (population municipale), cette commission se compose du Maire (ou de son représentant) qui en est le président, et de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Trois suppléants sont désignés selon les mêmes modalités.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission de délégation de service public. Il saisit ensuite l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat.

Monsieur le Maire Honoraire rappelle que les jonzacais bénéficient du raccordement au réseau de chauffage urbain depuis 1981. En 1992, la collectivité a fait le choix de la délégation de service public « a minima » permettant ainsi la maîtrise des investissements ainsi que le droit d'usage de la redevance d'occupation du domaine public afin de maîtriser l'ensemble du système. La régie est bénéficiaire donc le système a fait ses preuves. La durée de la délégation de service public est justifiée par le souhait de poursuivre le système de l'affermage.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est déposée. Elle est composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Claude BELOT Mme Christel BRIERE M. Patrick CARRE	Mme Barbara LACHAMP Mme Christine JOUBERT Mme Marie-Christine NOUGUES

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.03.11.03 Cité des peupliers – Détermination des tarifs de vente

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation du lotissement de la cité des peupliers sont en voie d'achèvement. Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation. Le montant de commercialisation s'élève à 1 011 700 € TTC pour une superficie à commercialiser 9 696 m² (26 lots) ce qui correspond à un prix moyen au m² de 106, 80 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation sont actuellement en cours, une dizaine de réservation est en cours d'instruction. Le prix des terrains s'établit entre 95 et 115 €/m². Il est précisé que le raccordement au réseau de chauffage urbain sera obligatoire.

Article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le projet de lotissement présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Détermine ainsi les prix de vente des différents lots de la cité des peupliers :

LOT	SURFACE (m ²)	Prix de ventes € TTC
1	385	38 200,00 €
2	448	44 500,00 €
3	389	38 600,00 €
4	300	35 800,00 €
5	425	42 000,00 €
6	390	38 700,00 €
7	390	38 700,00 €
8	348	35 200,00 €
9	348	35 200,00 €
10	348	35 200,00 €
11	388	38 500,00 €
12	250	31 500,00 €

13	250	31 500,00 €
14	250	31 500,00 €
15	275	34 200,00 €
16	275	34 200,00 €
17	275	34 200,00 €
18	306	36 500,00 €
19	630	58 000,00 €
20	353	37 000,00 €
21	373	37 300,00 €
22	388	38 500,00 €
23	364	37 500,00 €
24	596	56 000,00 €
25	559	54 200,00 €
26	393	39 000,00 €
	9 696 m²	1 011 700,00 €

Autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.03.11.04 Syndicat départemental de voirie – Convention d'assistance à maîtrise d'œuvre (Aire d'accueil des camping-cars)

Madame Brière, Adjointe au Maire présente le projet de convention proposé par le syndicat départemental de voirie permettant d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de l'aire d'accueil des camping-cars et la création d'habitats insolites situés rue du lycée.

Madame Brière rappelle que la première tranche des travaux a été réalisé en 2027 avec à l'époque, la volonté d'étendre l'aire d'accueil après quelques années. Cette seconde tranche porte donc sur l'extension de l'aire actuelle ainsi que la création d'habitats insolites à destination des cyclotouristes notamment. Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT auquel il conviendra d'ajouter les travaux de la borne de paiement.

Vu le projet de convention présenté par le syndicat de voirie,

Entendu l'exposé de Madame Brière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve le projet de convention proposé par le syndicat départemental de voirie permettant d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de l'aire d'accueil des camping-cars et la création d'habitats insolites

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'œuvre,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.03.11.05 Dépôts-vente produits des moulins – conventions

Madame Brière, Adjointe au maire, indique qu'il convient de passer une convention avec la Communauté des Communes de Haute-Saintonge pour certains sites communautaires permettant de promouvoir et de vendre les produits des moulins de Jonzac. Les sites communautaires sont les suivants : Parc Mysterra, la maison de la Vigne et des saveurs et le site de Vitrezay.

Considérant le projet de convention présenté,

Entendu l'exposé de Madame Brière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve le projet de convention proposé par la Communauté de Communes permettant le dépôt-vente des produits des moulins au sein des sites communautaires suivants : Parc Mysterra, la maison de la Vigne et du vin et le site de Vitrezay.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.03.11.06 Cession de la parcelle AD189

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Rebelles propriétaire de la parcelle AD189 souhaite se porter acquéreurs d'une seconde parcelle jouxtant la première au 2 rue Pierre Auguste Renoir. Cette nouvelle parcelle numérotée AD206 dispose d'une superficie de 100 m². Le prix proposé est de 15 €/m².



Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
Considérant la proposition d'acquisition des M. et Mme Rebelles en date du 4 octobre 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve la cession de la parcelle cadastrée AD206 d'une superficie de 100 m²,

Approuve le prix de vente fixé à 15 €/m²,

Indique que les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.03.11.07 Association ATEL 17- Convention de partenariat (annexe 3)

Monsieur Ravet, Adjoint au Maire propose de conclure une convention avec l'association Travail Environnement Local (ATEL) domiciliée à Consac. La convention annexée à la présente note, porte sur la fourniture de services et la valorisation des espaces naturels. Le montant de la subvention s'élève à 1 € par habitant.

Monsieur Ravet indique qu'il s'agit d'une association de réinsertion, largement financées par la CDCHS, permettant une aide ponctuelle aux services techniques de la collectivité. Les travaux concernés portent sur l'entretien du bassin de baignade de la base de loisirs, le désherbage des espaces urbains, les tontes de la Résidence Philippe et le nettoyage de l'île Robin. Le tarif est fixé à 11€/ heure – main d'œuvre et matériel compris. L'annualisation du service espaces verts ainsi que le choix de cette externalisation de quelques missions permettent de ne pas recruter de contractuels pendant la saison estivale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de convention présenté par l'association Travail Environnement Local (ATEL) domicilié à Consac,
Entendu l'exposé de Monsieur Ravet,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
---------------------------------	----

Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'adhésion de la ville de Jonzac à l'association Travail Environnement Local (ATEL) domicilié à Consac,

Approuve l'octroi d'une subvention de 1 € par habitant

Approuve la signature de la convention avec l'association Travail Environnement Local (ATEL) domicilié à Consac, ayant pour objet, la fourniture de service et la valorisation des espaces naturels par une association,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

° 24.03.11.08 Extinction de créance – surendettement

Monsieur le Maire rappelle que l'extinction de créance est constatée par décision judiciaire, pour lesquelles la ville et la trésorerie ne peuvent plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Maire indique que suite au passage en commission de surendettement, le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 1 075, 78 €.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du juge de l'exécution et les mesures imposées par la commission de surendettement, emportant l'effacement des dettes du débiteur à l'égard de la ville de JONZAC,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Décide d'admettre en créance éteinte les créances suivantes dont le montant s'élève à 1 075, 78 € au profit de SAS Le Bistrot de la Poste,

Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal de la commune,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 24.03.11.09 Budget annexe « Lotissement Plein Sud » - Reversement de l'excédent au budget principal

Monsieur le Maire indique que le budget annexe « Lotissement plein sud » laisse apparaître un excédent de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de reverser un excédent à hauteur de 71 912, 13 € au budget principal 2024 de la Ville de JONZAC.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'instar des années précédentes, les reversements s'élevaient à 350 000 € en 2022 et 60 000 € en 2023.

Vu le résultat du budget annexe « Lotissement Plein Sud » pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de clôturer ce budget annexe qui en présente plus de mouvement,

Considérant la nécessité d'intégrer le résultat au budget principal de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Décide de reverser l'excédent du budget annexe « Lotissement Plein Sud » de l'exercice 2023 constaté au 31 décembre 2023 à hauteur de 71 912, 13 € au budget principal de la ville,

Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2024,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.03.11.10 Budget annexe « Energies renouvelables » - Reversement de l'excédent au budget principal

Monsieur le Maire indique que le budget annexe « Energies renouvelables » laisse apparaître un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de reverser un excédent à hauteur de 14 409, 08 € au budget principal 2024 de la Ville.

Vu le résultat de clôture du budget annexe « Energies renouvelables » pour l'exercice 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Décide de reverser une partie de l'excédent du budget annexe « Energies renouvelables » constaté au 31 décembre 2023 à hauteur de 14 409, 08 € au budget principal de la ville,

Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2024,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.03.11.11 Budget annexe « Bâtiment industriel Heurtebise » - Reversement de l'excédent au budget principal

Monsieur le Maire indique que le budget annexe « Bâtiment industriel Heurtebise » laisse apparaître un excédent de fonctionnement.

Monsieur le Maire proposera de reverser un excédent à hauteur de 17 649, 92 € au budget primitif 2024 de la Ville de JONZAC.

Vu le résultat de clôture du budget annexe « Bâtiment industriel Heurtebise » pour l'exercice 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Décide de reverser une partie de l'excédent du budget annexe « Bâtiment industriel Heurtebise » constaté au 31 décembre 2023 à hauteur de 17 649, 92 € au budget principal de la ville,

Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2024,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.03.11.12 Participation aux voyages scolaires – Ecole Malraux

Mme Thibault, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, indique que l'école Malraux sollicite la prise en charge à hauteur de 50 % pour les séjours suivants :

- Classes CE2-CM1-CM2 : Séjour aux lys du 27 au 31 mai Budget total : 23 225, 40 €
- Classe CM1-CM2 : Séjour USEP à Jarnac – 3 jours en mai 2024. Budget total : 2 920, 00 €
- Classes CP-CP/CE1 et CE1 : Sorties journées – Chizay et ile d'Aix. Budget total : 4 400, 00 €

La participation demandée aux séjours pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 15 272, 70 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'école Malraux,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve la subvention à hauteur de 50 % pour les séjours suivants :

- Classes CE2-CM1-CM2 : Séjour aux lys du 27 au 31 mai. Budget total : 23 225, 40 €
- Classe CM1-CM2 : Séjour USEP à Jarnac – 3 jours en mai 2024. Budget total : 2 920, 00 €
- Classes CP-CP/CE1 et CE1 : Sorties journées – Chizay et ile d'Aix. Budget total : 4 400, 00 €

-

Approuve le versement d'une subvention d'un montant 15 272, 70 € au profit de l'école Malraux,

Indique que les crédits seront portés au budget primitif 2024,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 24.03.11.13 Festival « Sites en scènes – Drôle de rues » - Demande de subvention

Dans le cadre de l'organisation du festival qui aura lieu les 20 et 21 juillet 2024, Monsieur le Maire souhaite solliciter les subventions conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Locations techniques	44 900, 00 €	Conseil Départemental	45 000, 00 €
Logistique	53 100, 00 €	Communauté des Communes de Haute Saintonge	35 000, 00 €
Communication	1 000, 00 €	Autofinancement	90 000, 00 €
SACEM	3 000, 00 €		
Cachets Artistes	68 000, 00 €		

TOTAL	170 000, 00 €	TOTAL	170 000, 00 €
-------	---------------	-------	---------------

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira de la 30ème édition du festival et qu'il souhaite maintenir le budget à hauteur d'environ 160 000 € à l'instar des années précédentes.

Monsieur le Maire Honoraire rappelle que la facturation du personnel de la CDCHS pour cet événement est de l'ordre de 10 000 €.

Considérant l'organisation du festival « Sites en scènes – Drôle de rues »,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Approuve le plan de financement ainsi proposé :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Locations techniques	44 900, 00 €	Conseil Départemental	45 000, 00 €
Logistique	53 100, 00 €	Communauté des Communes de Haute Saintonge	35 000, 00 €
Communication	1 000, 00 €	Autofinancement	90 000, 00 €
SACEM	3 000, 00 €		
Cachets Artistes	68 000, ,00 €		
TOTAL	170 000, 00 €	TOTAL	170 000, 00 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions se rapportant à l'organisation du festival « Sites en scènes – Drôle de rues »,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 24.03.11.14 Création des emplois saisonniers

Madame Thibault, Adjointe au Maire indique qu'il est nécessaire de créer les emplois suivants afin de permettre le fonctionnement de certains services en période estivale :

Il est proposé de créer les emplois saisonniers tels qu'indiqués ci-dessous.

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Décide de la création des postes saisonniers tels qu'indiqué ci-dessous :

ACCROISSEMENT SAISONNIERS D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE						
SERVICE	GRADE	ECHELON	EMPLOI	PERIODE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation	10	Surveillant de baignade	Du 01/07/24 au 31/08/24	35h	2
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation	6	Animateur parcours aventure	Du 03/07/24 au 02/09/24	35h	2
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation	6	Agent d'accueil	Du 05/07/24 au 02/09/24	35h	1
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation	1	Surveillant de l'espace 2-5 ans	Du 03/07/24 au 02/09/24	35h	1
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation	1	Animateur trampoline	Du 03/07/24 au 02/09/24	35h	2
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation	1	Animateur structures gonflables	Du 03/07/24 au 02/09/24	35h	1
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	8	Animateur titulaire d'une licence STAPS (parcours aventure)	Du 03/07/24 au 02/09/24	35h	1
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation	1	Animateur plan d'eau	Du 03/07/24 au 02/09/24	35h	2
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	8	Moniteur de voile	Du 08/07/24 au 30/08/24	35h	1
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	8	Sous-régisseur	Du 04/07/24 au 02/09/24	35h	1
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation	1	Animateur polyvalent	Du 03/07/24 au 02/09/24	35h	1
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	8	Animateur / sous régisseur	Du 03/06/24 au 30/09/24	35h	1
BASE DE LOISIRS	Adjoint technique	10	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/05/24 au 30/09/24	35h	1
CENTRE DE LOISIRS	Adjoint d'animation	1	Animateur	Du 15/04/24 au 26/04/24	35h	2
CENTRE DE LOISIRS	Adjoint d'animation	1	Animateur	Du 01/07/24 au 31/08/24	35h	10
CENTRE DE LOISIRS	Adjoint d'animation	1	Animateur	Du 19/10/24 au 04/11/24	35h	2
CENTRE DE LOISIRS	Adjoint d'animation	1	Animateur	Du 21/12/24 au 06/01/25	35h	2
CENTRE DE LOISIRS	Adjoint d'animation	1	Animateur	Du 22/02/25 au 10/03/25	35h	2
CENTRE CULTUREL DES CARMES	Adjoint du patrimoine	1	Agent d'accueil pour les expositions et les conférences	Du 17/04/24 au 31/10/24	25h	1
BALLADE EN BARQUES SUR LA SEUGNE	Adjoint technique	1	Batelier	Du 30/03/24 au 01/11/24	35h	1
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique	1	Agent polyvalent - Pôle manifestations	Du 15/04/24 au 15/10/24	35h	1
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique	1	Agent polyvalent - Pôle manifestations	Du 01/07/24 au 30/09/24	35h	1
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique	1	Agent polyvalent - Pôle voirie	Du 15/04/24 au 30/06/24	35h	1
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	Du 01/07/24 au 30/09/24	30h	1
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE						
SERVICE	GRADE	ECHELON	EMPLOI	PERIODE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
MULTI ACCUEIL	Agent social	1	Assistant(e) petite enfance	Du 01/04/24 au 31/03/25	17h30	1

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant de pourvoir à la vacance de ces postes,

Indique que les crédits sont inscrits au budget- Chapitre 012,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.03.11.15 EPR du Blayais – Motion de soutien en faveur de l'implantation d'EPR2 sur le territoire du Blayais

Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 3 français sur 4 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la

perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie comme une dernière chance à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur les départements de la Gironde et des Charente Maritime en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Enfin, à plus long terme, les arrêts de Golfech puis de Civaux transformeront ce territoire en un désert énergétique.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey grâce au soutien des présidents de leur Région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette Entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet.

Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succèderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

En conséquence de quoi, nous conseillers municipaux de la commune de JONZAC (17) ayant acté que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites seraient décidé par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, soutenons le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR 2 sur le site de Braud-et-St-Louis (33).

Monsieur le Maire Honoraire rappelle que les installations actuelles sont vieillissantes et que le site est un vecteur d'emploi conséquent pour la Haute-Saintonge. Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'unanimité. Il nous appartient de conserver le savoir-faire français dans le domaine du nucléaire, le mode de vie européen est en jeu. Notre pays vit sur un débat permanent accusant le nucléaire de tous les maux. Depuis 2012-2013, la mise en liquidation progressive du nucléaire a conduit à une extrême dépendance avec une importation massive de gaz du Qatar essentiellement. La relance du parc nucléaire est une sage décision.

En complément, le potentiel sur les énergies renouvelables est très important grâce notamment à l'identification de zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAer). A l'échelle de la Haute-Saintonge, 109 communes sur 129 ont identifiées des zones potentielles. La démarche est exceptionnelle et la politique globale sur les énergies renouvelables est essentielle.

N° 24.03.11.16 Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023

Monsieur le Maire procède à la présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la collectivité, qui constatent les dépenses de l'année écoulée.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Les comptes de gestion dressés par le receveur sont conformes aux comptes administratifs de la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes et indique que l'ensemble des élus et des services sont pleinement mobilisés pour réduire les dépenses de fonctionnement et notamment les charges courantes. **A COMPLETER**

Monsieur le Maire Honoraire indique qu'il est évident qu'il approuve les comptes administratifs car ne pas voter, c'est remettre en cause, la sincérité des comptes. Il faut néanmoins diminuer les charges de fonctionnement, la marge de progression est importante notamment grâce au produit des jeux du casino. L'excédent de fonctionnement dégage doit permettre de financer les investissements exceptionnels et les travaux sont nécessaires sur la voirie et les trottoirs notamment.

Monsieur le Maire laisse la Présidence de l'assemblée à Monsieur Claude Belot, Premier Adjoint et Maire Honoraire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 4 mars 2024,

Vu les comptes de gestion présentés par Monsieur Lassalle, comptable public,

Vu les comptes administratifs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Honoraire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	21
Contre	-
Abstention	1 (M. Cabri)

Approuve les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes établis par le trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2023. Ces comptes administratifs n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.03.11.17 Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des Restes à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2023, est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 4 mars 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Décide d'affecter les résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes conformément aux tableaux ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Budget général	Fonctionnement	7 683 196, 06	8 515 577,36	832 381,30
	Investissement :			
	Réalisé	4 073 163, 13	5 647 649, 81	1 574 486, 68
	Restes à réaliser	1 469 947, 00	2 336 694, 43	866 747, 43
	Total	13 226 306, 19	16 500 039, 07	3 273 732, 88
Affectation du résultat	1068 - réserves			752 256, 55
	002 - excédent de fonctionnement reporté			504 433,27
		Dépenses	Recettes	Résultat
C.L.S.H	Fonctionnement	379 703, 24	380 398, 93	695, 69
	Investissement :			
	Réalisé	5 981, 56	755, 10	- 5 226, 46
	Restes à réaliser	0	3773, 70	3773, 70
Affectation du résultat	1068 - réserves			670, 46
	002 - excédent de fonctionnement reporté			25, 23
		Dépenses	Recettes	Résultat
Halte-garderie	Fonctionnement	363 297, 14	390 951, 60	27 654, 46
	Investissement :			
	Réalisé	23 680, 97	21 095, 92	- 2 585, 05
	Reste réaliser	0	3 314, 61	3 314, 61
Affectation du résultat	1068 - réserves			14 372,37
	002 - excédent de fonctionnement reporté			13 408,13
		Dépenses	Recettes	Résultat
Lotissement plein Sud	Fonctionnement	162 438, 07	94 492, 97	- 67 945, 10
	Investissement :			
	Réalisé	0	94 492, 97	94 492, 97
	Reste réaliser	0	0	0
Affectation du résultat	1068 - réserves			0

	002 - excédent de fonctionnement reporté		71 912, 13	
		Dépenses	Recettes	Résultat
Lotissement « Cité des peupliers »	Fonctionnement	191 214, 68	191 214, 68	0
	Investissement :			
	Réalisé	187 773, 58	849 051, 22	661 277, 64
	Reste réaliser	0	0	0
Affectation du résultat	1068 - réserves			0
	02 - excédent de fonctionnement reporté			
		Dépenses	Recettes	Résultat
Cinéma « Le familia »	Fonctionnement	276101,25	273 990, 97	2594.19
	Investissement :			
	Réalisé	4 758, 89	7 493, 79	2 734, 90
	Reste réaliser	4 110, 00	0	-4 110, 00
Affectation du résultat	1068 - réserves			0
	002 - excédent de fonctionnement reporté			2 594,19
		Dépenses	Recettes	Résultat
Aire d'accueil des camping-car	Fonctionnement	17 097, 94	34 552, 73	17 454, 79
	Investissement :			
	Réalisé	16 442, 34	2 316, 06	- 14 126, 28
	Reste réaliser	0	0	0
Affectation du résultat	1068 - réserves			0
	002 - excédent de fonctionnement reporté			44 326, 09
		Dépenses	Recettes	Résultat
Forages et eau minérale naturelle	Fonctionnement	121 897, 72	114 400,00	- 7 491, 72
	Investissement :			
	Réalisé	39 425, 76	26 993, 63	-12 432, 13
	Reste réaliser	340 170, 70	0	-340 170,70
Affectation du résultat	1068 - réserves			0
	002 - excédent de fonctionnement reporté			152 237, 11
		Dépenses	Recettes	Résultat
Energies renouvelables	Fonctionnement	51 742, 90	63 322, 87	11 579, 97
	Investissement :			
	Réalisé	19 988, 36	57 576, 59	37 588, 23
	Reste réaliser	0	0	0
Affectation du résultat	1068 - réserves			0
	002 - excédent de fonctionnement reporté			49 356, 26
		Dépenses	Recettes	Résultat
Eaux et géothermie	Fonctionnement	776 176, 94	792 266, 45	16 089, 51
	Investissement :			
	Réalisé	86 307, 31	122 477, 78	36 170, 47

	Reste réaliser	38 050,00	20 000,00	-18 050
Affectation du résultat	1068 - réserves			0
	002 - excédent de fonctionnement reporté			1 122 147, 78
		Dépenses	Recettes	Résultat
Régie Chauffage urbain	Fonctionnement	469 836, 77	726 648, 32	256 811, 55
	Investissement :			
	Réalisé	790 847, 26	688 871, 77	-101 975, 49
	Reste réaliser	576 023, 83	468 110,00	-107 913, 83
Affectation du résultat	1068 - réserves			0
	002 - excédent de fonctionnement reporté			1 131 546, 93
		Dépenses	Recettes	Résultat
Bâtiment industriel Heurtebise	Fonctionnement	11 259, 87	23 378, 38	12 118, 51
	Investissement :			
	Réalisé	12 284, 76	11 999, 89	-284, 87
	Reste réaliser	0	0	0
Affectation du résultat	1068 - réserves			5 303, 31
	002 - excédent de fonctionnement reporté			19 328, 26
		Dépenses	Recettes	Résultat
Budget consolidé	Fonctionnement	11 052 528, 61	12 149 252,84	1 096 724,23
	Investissement :			
	Réalisé	6 147 160, 58	8 417 281, 19	2 270 120, 61
	Reste réaliser	2 428 301, 53	2 831 892, 74	403 591, 21
	Total	19 627 990, 72	23 398 426,77	3 770 436,05

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 24.03.11.18 Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du rapport d'orientations budgétaires, instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015, est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

Il doit être présenté par le Maire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales).

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'orientation budgétaire 2023, annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L 2312-1, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la présentation du Débat d'Orientations budgétaires en commission Finances du 4 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Prend acte de la tenue du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite gratuite des travaux sera proposées les 23 et 24 mars 2024. Il s'agit d'une visite de découverte avec de nombreuses animations réalisées par les élus en partenariat avec l'office de tourisme. A cette occasion, la maquette de la charpente du châtelet réalisée par un jeune compagnon charpentier sera présentée au public, le 23 mars au matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à